**Avis de motion du comité femmes de l’ASSÉ**

À l’article 18 : Pouvoirs

Changer ce qui figure actuellement à l’article 18 par la liste suivante :

1. Déterminer les orientations générales de l’ASSÉ, ainsi que ses grandes lignes idéologiques et politiques;
2. Déterminer la priorité des campagnes, ainsi que les grandes lignes des plans d’action;
3. Modifier les Statuts et règlements de l’ASSÉ;
4. Déterminer le montant de la cotisation et ses modalités de versement;
5. Adopter les budgets, ainsi que la répartition des sommes;
6. Élire le Conseil exécutif;
7. Destituer les membres du Conseil exécutif;
8. Entériner ou renverser les décisions du Conseil de Coordination;
9. Approuver ou rejeter les rapports du Conseil de Coordination;
10. Expulser une association membre;
11. Refuser ou accepter l’ensemble des demandes d’adhésion;
12. Décider de la pertinence de l’embauche d’employé-e-s;
13. Exercer l’ensemble des pouvoirs qui n’est pas explicitement accordé à d’autres instances ou comités de l’ASSÉ;
14. Démettre de ses fonctions un, une ou plusieurs membres élu-e-s par le Conseil de Coordination sur un comité ad hoc ou une commission relevant du Conseil de Coordination;
15. Décider de l’affiliation à toute coalition ou organisation ayant des buts et des visées similaires à l’ASSÉ;
16. Blâmer ou féliciter toute instance, Comité, délégué-e ou exécutant et exécutante par un vote majoritaire;
17. Élire les membres des Comités de travail, du Comité femmes, du Comité à la mobilisation et du Comité du journal, ainsi que le ou la Secrétaire général-e du Conseil de Coordination;
18. Créer des comités ad hoc qui lui seront directement et immédiatement redevables.